

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

**BORDEREAU DES PRIX
LOT n°2**

BP N° 2026-01-DMORN

L'Acheteur

Ministères Transition écologique, Aménagement du territoire, Transports, Ville et Logement
Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Occitanie / Direction Transports /Département Maîtrise d'Ouvrage des Routes Nationales
et
Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest (DIRSO)

Constitués en groupement de commandes tel que défini aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du
code de la commande publique

Représentant de l'acheteur

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la
région Occitanie par délégation du M. le Préfet de la Région Occitanie

M. Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest par délégation de Monsieur le
Préfet de la Région Occitanie

Objet du marché

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite de procédures foncières dans la région
Occitanie

Les prix définis dans le présent bordereau des prix tiennent compte des stipulations de l'ensemble des pièces du marché et notamment du CCTP. Par ailleurs, les contenus de prix indiqués au présent bordereau de prix complètent les éléments décrits au CCTP pour les paragraphes comportant le titre équivalent au prix dans le CCTP. Tous les montants figurant dans le présent document sont exprimés en euro hors taxes (€) et en chiffres. Le bordereau des prix ne contient pas de prix en lettres. Ce bordereau sera complété par l'attributaire.

N° Prix	DÉSIGNATION DES PRIX	PRIX (H.T.)
DISPOSITIONS GÉNÉRALES		
1	RÉUNION EN PRÉSENTIEL Ce prix rémunère à la demi-journée la tenue d'une réunion en présentiel ainsi que la rédaction de son compte-rendu. Ce prix inclut notamment toutes les prestations et conditions listées à l'article 3-1 du CCTP. FORFAIT :	
2	RÉUNION EN VISIOCONFÉRENCE Ce prix rémunère au forfait la tenue d'une réunion en visioconférence ainsi que la rédaction de son compte-rendu. Ce prix inclut notamment toutes les prestations et conditions listées à l'article 3-1 du CCTP. FORFAIT :	
3	TRAVAUX PARTICULIERS NON PRÉVUS Ce prix rémunère, à l'heure et selon les indications du maître d'ouvrage, toutes les prestations et conditions listées à l'article 3-2 du CCTP. 3A : HEURE CADRE : 3B : HEURE TECHNICIEN :	
4	SUIVI ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES PRESTATIONS Ce prix rémunère au forfait le suivi et l'état d'avancement de l'ensemble des prestations concernant les procédures foncières de la phase administrative de l'expropriation, des acquisitions par voie amiable et des acquisitions par voie contentieuse. Il est rémunéré qu'une seule fois pour une opération routière donnée. Le titulaire réalise un tableau de bord au format modifiable compatible avec la suite Collabora Office afin de permettre au maître d'ouvrage de suivre l'état d'avancement de la prestation. Un plan avec une codification « couleurs » représentant l'avancement de la libération des emprises devra être livré au format numérique (dwg autocad 2024 ou dxf et pdf). Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment toutes les prestations et conditions listées aux articles 3.3, 5.2 et 6.6 du CCTP. FORFAIT :	
5	ORGANISATION POUR UNE VISITE DES LIEUX Ce prix rémunère au forfait : - l'organisation et l'accompagnement de toute personne de la DRFIP/DDFIP chargée de réaliser l'estimation domaniale pour une visite sur les lieux. - l'organisation et l'accompagnement du maître d'ouvrage lors d'un transport sur les lieux fixé par le juge de l'expropriation. Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP et notamment toutes les prestations et conditions listées à l'article 3-5 du CCTP. FORFAIT :	
N° Prix	DÉSIGNATION DES PRIX	PRIX (H.T.)

LES PROCÉDURES D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

6 CONSTITUTION DU DOSSIER ESG

Ce prix rémunère toutes les tâches imputables à l'établissement d'un dossier d'estimation sommaire globale (ESG).

Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 4.1 hors prix du plan parcellaire et prix de l'état parcellaire qui donnent lieu à une rémunération spécifique cf prix 8, 9 et 10 du présent bordereau des prix.

FORFAIT :

7 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AYANTS DROIT

Ce prix rémunère, à l'unité foncière :

- l'établissement sur la base du fichier hypothécaire des ayants droit réels et accessoires des propriétés des personnes concernées par les emprises de projet routier ;
- la vérification de la situation actuelle des ayants droit ci-dessus (adresse, profession, siège social, raison sociale, coordonnées téléphoniques, etc...).

Il implique notamment :

- l'obtention auprès du Service de la Publicité Foncière des photocopies d'actes les plus récents ;
- l'établissement de la liste des ayants droit avec la qualification des droits de chacun ;
- la fourniture au maître d'ouvrage des copies des fiches hypothécaires et des actes obtenus, avec leurs références de publication ;
- la fourniture au maître d'ouvrage des statuts sociaux et imprimés « K bis » des sociétés ou groupements constatés.

Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 4.2.

UNITÉ FONCIÈRE :

8 ÉTABLISSEMENT DU PLAN PARCELLAIRE

Cette mission consiste à reporter sur un fond cadastral, les limites précises des emprises concernées, à partir du plan de projet au 1/1000ème ou 1/2000ème fourni par le maître d'ouvrage.

Ce prix rémunère à la parcelle entière ou créée située dans l'emprise correspondant à un numéro d'ordre.

Ce prix comprend le déplacement éventuel sur le terrain pour l'établissement des documents demandés.

Ce prix s'applique pour les documents d'acquisition et pour les occupations temporaires.

Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 4.3.1.

8A : 1 à 50 parcelles : LA PARCELLE

8B : 51 à 100 parcelles : LA PARCELLE

8C : > 100 parcelles : LA PARCELLE

N° Prix	DÉSIGNATION DES PRIX	PRIX (H.T.)
9	ÉTABLISSEMENT D'UN ÉTAT PARCELLAIRE CADASTRAL Ce prix rémunère à l'unité foncière au sens de numéro de compte « propriété » ou « propriétaire » ou « terrier » chaque unité foncière incorporée dans un état parcellaire réalisé à partir de la base cadastrale. Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l' article 4.3.2. UNITÉ FONCIÈRE :	
10	ÉTABLISSEMENT D'UN ÉTAT PARCELLAIRE CONSOLIDÉ Ce prix rémunère à l'unité foncière au sens de numéro de compte « propriété » ou « propriétaire » ou « terrier » chaque unité foncière incorporée dans un état parcellaire établi et consolidé d'après les informations recueillies auprès du Service de la Publicité Foncière. Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 4.3.3. UNITÉ FONCIÈRE :	
11	RÉDACTION NOTICE EXPLICATIVE Ce prix rémunère la rédaction de la notice explicative à intégrer dans le dossier parcellaire. Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 4.3.4. FORFAIT :	
12	REPRODUCTION DOSSIER PARCELLAIRE Ce prix rémunère, à l'unité, la reproduction du dossier parcellaire en exemplaire papier. Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 4.3.7. PAR DOSSIER.....	
13	MODIFICATION D'EMPRISE Pour une modification d'emprise après validation des documents parcellaires, le plan et l'état parcellaire consolidé seront mis à jour. Ce prix rémunère à la parcelle, chaque nouvelle parcelle entière ou créée dans l'emprise correspondant à un numéro d'ordre. Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 4.3.6. LA PARCELLE :	
14	ENQUÊTE PARCELLAIRE – PRÉPARATION - DÉROULEMENT Ce prix rémunère toutes les tâches imputables à la mise en œuvre et au déroulement d'une enquête parcellaire hors notification qui donne lieu à un prix spécifique (cf prix 15 de ce bordereau des prix). Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 4.4. FORFAIT :	

N° Prix	DÉSIGNATION DES PRIX	PRIX (H.T.)
15	ENQUÊTE PARCELLAIRE - NOTIFICATION Ce prix rémunère par ayant droit tous les frais relatifs à la notification de l'enquête parcellaire. Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 4.4. AYANT DROIT :	
16	DOCUMENT MODIFICATIF DU PARCELLAIRE CADASTRAL (DMPC) AVEC FOURNITURE DE LA TOPO PAR LE MOA Ce prix rémunère la création de chaque parcelle résultant d'une division parcellaire (en principe de la « parcelle mère ») ainsi que la production du document d'arpentage avec fourniture du fond topographique par le maître d'ouvrage. Ce prix sous-entend toutes relations avec les services du cadastre ou autre administration, en vue de l'attribution du nouveau numéro, ainsi que toutes les prestations listées au CCTP notamment toutes les dispositions prévues à l'article 4.5. 16A : de 1 à 10 parcelles créées : LA PARCELLE 16B : de 11 à 50 parcelles créées : LA PARCELLE 16C : de > 50 parcelles créées : LA PARCELLE	
17	DOCUMENT MODIFICATIF DU PARCELLAIRE CADASTRAL (DMPC) SANS FOURNITURE DE LA TOPO PAR LE MOA Ce prix rémunère à la parcelle, toute création de nouvelle parcelle (création du nouveau numéro cadastral), quelque soit le nombre de division de la parcelle « mère » ainsi que la production du document d'arpentage, sans fourniture du fond topographique par le maître d'ouvrage. Ce prix inclut, si nécessaire, la réalisation par un technicien/géomètre d'un relevé topographique sur le terrain suivant les emprises du projet en vue de l'établissement du document d'arpentage. Ce prix sous-entend toutes relations avec les services du cadastre ou autre administration, en vue de l'attribution du nouveau numéro, ainsi que toutes les prestations listées au CCTP notamment toutes les dispositions prévues à l'article 4.5. 17A : de 1 à 10 parcelles créées : LA PARCELLE 17B : de 11 à 50 parcelles créées : LA PARCELLE 17C : de > 50 parcelles créées : LA PARCELLE	
18	ARRÊTÉ DE CESSIBILITÉ – SAISINE DU PRÉFET Ce prix rémunère tous les frais relatifs à la constitution du dossier de demande de l'arrêté de cessibilité. Il implique notamment la saisine du préfet. Incluant notamment toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 4.6.1. FORFAIT :	

N° Prix	DÉSIGNATION DES PRIX	PRIX (H.T.)
19	ARRÊTÉ DE CESSIBILITÉ - NOTIFICATION Ce prix rémunère par propriétaire tous les frais relatifs à la notification de l'arrêté de cessibilité y compris les frais d'envoi en accusé de réception avec AR. Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 4.6.2. PAR PROPRIÉTAIRE :	
20	ORDONNANCE D'EXPROPRIATION – SAISINE DU JUGE DE L'EXPROPRIATION (via le Préfet) Ce prix rémunère au forfait (pour une ordonnance unique et globale) ou à l'unité foncière (pour une ordonnance individuelle) tous les frais relatifs à la constitution du dossier de demande d'ordonnance d'expropriation. Il implique aussi la saisine du juge de l'expropriation. Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 4.7.1. - 20A : Pour ordonnance d'expropriation « globale », FORFAIT : - 20B : Pour ordonnance d'expropriation « individuelle », FORFAIT :	
21	ORDONNANCE D'EXPROPRIATION – NOTIFICATION Ce prix rémunère par propriétaire tous les frais relatifs à la notification de l'ordonnance d'expropriation y compris les frais d'envoi en accusé de réception avec AR. Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 4.7.2. PAR PROPRIÉTAIRE :	
22	OBTENTION DU CERTIFICAT DE NON POURVOI Ce prix rémunère par unité foncière tous les frais relatifs à l'obtention du certificat de non pourvoi. Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 4.7.1. UNITÉ FONCIÈRE :	
23	PUBLICATION DE L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION AUPRÈS DES SERVICES DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE Ce prix rémunère au forfait tous les frais relatifs à l'ensemble des formalités nécessaires à la publication de l'ordonnance d'expropriation au Service de la Publicité Foncière. Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 4.7.3. - 23A : Publication ordonnance d'expropriation « globale », FORFAIT : - 23B : Publication ordonnance d'expropriation « individuelle », FORFAIT :	

N° Prix	DÉSIGNATION DES PRIX	PRIX (H.T.)
24	TRAITE D'ADHÉSION A L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION Ce prix rémunère par unité foncière la rédaction du traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation. Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 4.7.4. UNITÉ FONCIÈRE :	
ACQUISITIONS AMIABLES		
25	OBTENTION ESTIMATIONS DOMANIALES INDIVIDUELLES Ce prix rémunère à l'unité foncière la constitution d'une demande d'évaluation domaniale individuelle, la saisine de cette demande sur la plate-forme dédiée « démarches simplifiées » et l'analyse des estimations domaniales individuelles reçues par le Pôle d'Évaluation Domaniale de la DRFIP territorialement compétent. Ce prix inclut toute saisine complémentaire du Pôle d'Évaluation Domaniale pour une unité foncière donnée. Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 5 et suivants. UNITÉ FONCIÈRE :	
26	NÉGOCIATIONS AMIABLES AVEC LES PROPRIÉTAIRES Ce prix rémunère à l'unité foncière la préparation et la négociation foncière avec les propriétaires. Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 5 et suivants. UNITÉ FONCIÈRE :	
27	RECUEIL SIGNATURE PROMESSE DE VENTE DES PROPRIÉTAIRES Ce prix rémunère à l'unité foncière le recueil de la signature d'une promesse de vente par le propriétaire. Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 5 et suivants. UNITÉ FONCIÈRE :	
28	NÉGOCIATIONS AMIABLES AVEC LES EXPLOITANTS Ce prix rémunère à l'unité foncière la préparation et négociation foncière avec l'exploitant. Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 5 et suivants. UNITÉ FONCIÈRE :	
29	RECUEIL SIGNATURE DES EXPLOITANTS Ce prix rémunère à l'unité foncière le recueil de la signature d'un bulletin d'éviction locative avec l'exploitant. Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 5 et suivants. UNITÉ FONCIÈRE :	

N° Prix	DÉSIGNATION DES PRIX	PRIX (H.T.)
30	RÉDACTION ACTE DE VENTE Ce prix rémunère la rédaction de l'acte de vente ainsi que sa publication auprès du Service de la Publicité Foncière. Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 5 et suivants. ACTE :	
ACQUISITIONS PAR VOIE CONTENTIEUSE		
31	MÉMOIRE VALANT OFFRES Ce prix rémunère par unité foncière la rédaction du mémoire valant offres. Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 6.1. MÉMOIRE :	
32	NOTIFICATION DU MÉMOIRE VALANT OFFRES Ce prix rémunère par ayant droit tous les frais relatifs à la notification du mémoire valant offres y compris les frais d'envoi en accusé de réception avec AR. Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 6.1. AYANT DROIT :	
33	PRÉPARATION DU TRANSPORT SUR LES LIEUX ET AUDIENCE Ce prix rémunère tous les frais relatifs à la préparation du transport sur les lieux et à l'audience. Il implique notamment la saisine du juge de l'expropriation. Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 6.2. FORFAIT :	
34	NOTIFICATION DU TRANSPORT SUR LES LIEUX Ce prix rémunère par ayant droit tous les frais relatifs à la notification de l'ordonnance du transport sur les lieux y compris les frais d'envoi en accusé de réception avec AR. Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 6.3. AYANT DROIT :	
35	OBTENTION DU CERTIFICAT DE NON APPEL Ce prix rémunère par unité foncière tous les frais relatifs à l'obtention du certificat de non appel. Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 6.5. UNITÉ FONCIÈRE :	

N° Prix	DÉSIGNATION DES PRIX	PRIX (H.T.)
36	NOTIFICATION DU JUGEMENT Ce prix rémunère par ayant droit tous les frais relatifs à la préparation et à la notification du jugement y compris les frais d'envoi en accusé de réception avec AR. Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 6.4. AYANT DROIT :	
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES		
37	MISE EN DEMEURE Ce prix rémunère au forfait tous les frais relatifs à l'instruction d'un dossier de mise en demeure. Il implique notamment de : - vérifier la nécessité de la demande - préparer le projet de réponse au demandeur - constituer le dossier d'estimation préalable - conduire les négociations amiables - réaliser les accords amiables obtenus ou en cas d'échec des négociations d'engager et de suivre la procédure judiciaire jusqu'à la prise de possession effective des biens Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 7.1. FORFAIT :	
38	PROPOSITION D'UN ARRÊTÉ DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE (PPA) DANS LE CADRE D'UN AFAFE Ce prix rémunère tous les frais relatifs à la constitution du dossier de demande d'arrêté préfectoral portant prise de possession anticipée (PPA). Il implique notamment : - la proposition d'un arrêté de prise de possession anticipée ; - le projet de saisine du préfet. Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 7.2.1. FORFAIT :	
39	NOTIFICATION DE L'ARRÊTE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE Ce prix rémunère par ayant droit tous les frais relatifs à la notification de l'arrêté de prise de possession anticipée. Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 7.2.2. AYANT DROIT :	

N° Prix	DÉSIGNATION DES PRIX	PRIX (H.T.)
40	MISE EN ŒUVRE DE LA PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE (DANS LE CADRE DE L' ARTICLE R 123-37 DU CODE RURAL) Dans le cadre d'un AFAFE, ce prix rémunère au forfait tous les frais (hors convocation et notification : cf prix 39 et 41) relatifs à toutes les tâches imputables à la préparation des autorisations de prise de possession anticipée notamment le projet de convention de PPA, la convention/fiche indemnitaire ainsi que les négociations avec les propriétaires/exploitants. Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 7.2.5. FORFAIT :	
41	CONVOCATION DES AYANTS DROIT Dans le cadre d'un AFAFE, ce prix rémunère par ayant droit tous les frais relatifs à la convocation des ayants droit pour la réalisation de l'état d'entrée avant la PPA. Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 7.2.3. AYANT DROIT :	
42	ÉTAT DES LIEUX INITIAL AVANT PPA Dans le cadre d'un AFAFE, ce prix rémunère par unité foncière tous les frais (hors convocation et notification : cf prix 40 et 41) relatifs à la réalisation de l'état des lieux d'entrée sur le terrain avant la PPA. incluant notamment toutes les dispositions prévues à l'article 7.2.4. UNITÉ FONCIÈRE :	
43	NOTIFICATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE Dans le cadre d'un AFAFE, ce prix rémunère par ayant droit tous les frais relatifs à la notification de l'état des lieux d'entrée. Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 7.2.4. AYANT DROIT :	
44	PROCÉDURE CONTENTIEUSE INSTRUITE DANS LE CADRE D'UNE PPA LIÉE À UN AFAFE Dans le cadre d'un AFAFE, ce prix rémunère tous les frais relatifs à la constitution du dossier de saisine du Tribunal Administratif pour désignation d'un expert judiciaire. Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 7.2.6. FORFAIT:	
45	SUIVI ET ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA PPA DANS LE CADRE D'UN AFAFE Ce prix rémunère au forfait le suivi et l'état d'avancement de la prise de possession anticipée dans le cadre d'un aménagement foncier avec inclusion d'emprises. Il est rémunéré qu'une seule fois pour une opération routière donnée. Le titulaire réalise un tableau de bord au format modifiable compatible avec la suite Collabora Office afin de permettre au maître d'ouvrage routier de connaître l'état d'avancement de la prise de possession anticipée. Un plan avec une codification « couleurs » représentant l'avancement de la libération des emprises devra être livré au format numérique (autocad 2024 ; pdf ; dxf). Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 7.2.7. FORFAIT :	

N° Prix	DÉSIGNATION DES PRIX	PRIX (H.T.)
46	PROPOSITION D'UN ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE Ce prix rémunère tous les frais relatifs à la constitution du dossier de demande d'arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation. Il implique notamment : - la proposition d'un arrêté de d'occupation temporaire; - le projet de saisine du préfet. Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 7.3 et suivants du CCTP. FORFAIT :	
47	NOTIFICATION DE L'ARRÊTE D'OCCUPATION TEMPORAIRE Ce prix rémunère par ayant droit tous les frais relatifs à la notification de l'arrêté d'autorisation temporaire. Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 7.3.2. AYANT DROIT :	
48	CONVOCATION DES AYANT DROITS Ce prix rémunère par ayant droit tous les frais relatifs à la notification des états des lieux Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 7.3.3. AYANT DROIT :	
49	MISE EN ŒUVRE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – RÉDACTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE Ce prix rémunère au forfait tous les frais (hors convocation et notification : cf prix 45 et 46) relatifs à toutes les tâches imputables à la préparation des autorisations d'occupations temporaires notamment le projet de convention d'occupation temporaire, la convention indemnitaire ainsi que les négociations avec les propriétaires/exploitants. Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 7.3 et suivants du CCTP. FORFAIT :	
50	ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE Ce prix rémunère par unité foncière tous les frais ((hors convocation et notification : cf 45 et 46) relatifs à la réalisation d'un état des lieux d'entrée sur le terrain. Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 7.3.4. UNITÉ FONCIÈRE :	

N° Prix	DÉSIGNATION DES PRIX	PRIX (H.T.)
51	ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE Ce prix rémunère par unité foncière tous les frais (hors convocation et notification : cf 45 et 46) relatifs à la réalisation d'un état des lieux de sortie sur le terrain. Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 7.3.4. UNITÉ FONCIÈRE :	
52	NOTIFICATION DES ÉTATS DES LIEUX Ce prix rémunère par ayant droit tous les frais relatifs à la notification des états des lieux Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 7.3 et suivants du CCTP. AYANT DROIT :	
53	PROCÉDURE CONTENTIEUSE INSTRUITE DANS LE CADRE D'UNE AOT Ce prix rémunère tous les frais relatifs à la constitution du dossier de saisine du Tribunal Administratif pour désignation d'un expert judiciaire. Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 7.3.6. FORFAIT :	
54	SUIVI DES AOT Ce prix rémunère au forfait le suivi et l'état d'avancement de la mise en place des AOT. Il est rémunéré qu'une seule fois pour une opération routière donnée. Le titulaire réalise un tableau de bord, réclamé par le maître d'ouvrage afin de permettre à celui-ci de connaître l'état d'avancement de la prestation au format modifiable compatible avec la suite Collabora Office. Un plan avec une codification « couleurs » représentant l'avancement des AOT devra être livré au format numérique (autocad 2024 ; pdf ; dxf). Incluant toutes les dispositions prévues au CCTP notamment à l'article 7.3.7. FORFAIT :	